

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                             |                                                     |                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant<br>Karine Haché                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Numéro de permis<br>2019563 | Date d'inspection<br>Le 18 octobre 2024             |                                     |
| Nom de l'établissement<br>Halte le Monde des Super Héros                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 336-4940               |                                     |
| Adresse<br>1295 rue Principale Le Goulet NB E8S 2E9                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                             |                                                     |                                     |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Sylvie Richardson                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                             | Titre du poste<br>Mentor en assurance de la qualité |                                     |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Règlement                   | Date limite pour être conforme                      | Date d'attestation de la conformité |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, | 24(1)(b)(iv)                | 22 oct. 2024                                        |                                     |
| Commentaires : Un dossier n'est pas terminé donc profil incomplet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                             |                                                     |                                     |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.                                                                                                                                                                                                                                                    | 27(d)                       | 22 oct. 2024                                        |                                     |
| Commentaires : Dossier incomplet consentement incomplet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                             |                                                     |                                     |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin.                                                                                                                                                                                                          | 27(e)                       | 22 oct. 2024                                        |                                     |
| Commentaires : Dossier incomplet consentement incomplet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                             |                                                     |                                     |
| 33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 33(2)                       | 03 juil. 2026                                       |                                     |
| Commentaires : Manque d'information entre l'exploitant et la ville afin d'avoir les détails et corriger la lacune du parc extérieur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                             |                                                     |                                     |
| 51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : c) transmet l'original au ministre dans les vingt-quatre heures suivant l'incident.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 51(3)(c)                    | 25 oct. 2024                                        |                                     |
| Commentaires : Pendant ma vérification des rapports d'incident, j'observe un incident du 2 mai qui aurait dû être signalé comme rapport dans les 24 heures. Discussion avec les éducateurs sur les lieux afin qu'il puisse comprendre l'importance des rapports majeure.                                                                                                                                                                                                |                             |                                                     |                                     |

### Commentaires généraux

Lors de ma surveillance en après-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.  
- Les documents affichés sont conformes.  
- Les dossiers des enfants, j'ai vérifié 12 dossiers sur 17.

## Commentaires généraux

o Il manque 3 noms, adresses et numéros du médecin

À la suite de la vérification de 2 dossiers des consentements des enfants, plusieurs documents demandent à être complétés.

- Il manque 2 consentements sur 12 dossiers vérifiés.

- Les dossiers sont rangés sommairement dans un classeur, l'éducateur responsable ne semble pas savoir combien d'enfants sont inscrits au service, je lui propose de compter sur la liste de présence afin de pouvoir s'assurer du nombre inscrit.

- Les dossiers des incidents des enfants sont complets.

Discussion avec l'exploitante afin qu'elle puisse avoir une discussion avec les éducateurs sur les lieux sache l'importance des rapports majeure et rapport mineur. Un rapport semble sérieux et aurais dû être avisé dans les 24h suivant l'incident.

Pendant ma surveillance j'observe à mon arrivée que certains enfants sont sur leur tablette, par la suite les enfants sont en jeux libres et l'éducateur réorganise le local avec plusieurs enfants.

original signé par

Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 octobre 2024

Date

original signé par

Rémi-Pierre Haché

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 octobre 2024

Date